1. **Responsabilité civile**
2. **La protection**
3. **La retraite**

* Christophe Clément : responsable prof/Bourg
* Jean-François Guillet : responsable des ventes (artisan, commerçant et profession libérale) 0632164119

Litige pro/juridique : accompagnement en termes de conseil/recouvrement/

Banque : pack relance des impayés existant

Cœur de métiers différents/ entre banque et assurance

Groupama : banque de particulier/peu de banque pro

GAN

Responsabilité civile : « Tout dommage causé à autrui doit réparation »

Franchise : ce qui n’est pas pris en charge par l’assureur

Part du sinistre que ne paye pas l’assureur, il y a pour autant des garantie illimitée.

Assurance Harcèlement ? Dans les entreprises se développent du soutien psy. A chez Groupama

« ce qui n’est pas exclu est garanti »

Une des rares assurances qui assure les « frais professionnels » en plus des indemnité journalière avec la Secu/RSI

Loi madelin : loi fiscale (avantage pour favoriser les TNS/prévention) prévoyance et retraite déductible des impots futurs.

Voir PERPE

* Indemnité journalière (au bout d’un an au RSI/par rapport aux cotisation de l’année précédente (env : 20/25 euros par jours = 600/mois) rachat de carrence par l’assurance en cas d’hospitalisation.
* Frais professionnel
* Décès
* Invalidité 60% : invalidité totale, 30% deux jambes, 15% une jambe (plus on est invalide moins on est couvert)

GAV : garantie accident de la vie

Karim Laribi :

Salarié d’Harmonie mutuelle. Professionnel et petite entreprise (protection sociale du travailleur indépendant)

Mutualité de France (organisme conventionné par le RSI)

Harmonie (Existence ou la Camec) : spécialiste de la protection sociale

Gestion du RSI

Ce qu’on va payer/ce à quoi on a droit

Artisan : créer quelque chose/ commerçant : vendre son bien / profession libéral : non palpable

Moi : profession libérale

SARL : sur le nom du gérant majoritaire

SAS : entreprise morale (avec une gérance salariée de l’enteprise)

RSI/Organik.Concava = à la base caisse de retraite des artisan/commercant

Caisse de retraite/maladie/alloc.

Urssaf = retraite/maladie

RSI : résume les droits

* Retraite= prestation et organisme de proximité : artisan et commerçant pour la retraite/ avec le RSI
* Profession libérale : CIPAV
* Urssaf : tous
* Maladie = organisme conventionné qui gère pour le RSI, carte vitale/feuille de soin (qui remplace la sécu) possibilité du choix de la caisse.

Harmonie, EOVI, Ran, Adréa, Radiance, PréviFrance

+ Mut est et mutuelle du soleil : pour les professions libérale

Bien choisir son organisme conventionné !!!

C’est à lui qu’on reverse nos droits (retraite, maladie…)

* 25% en tant que salarié
* 45% pour l’artisan, commerçant : 46%, profession libérale 30%
* 1600 euros de base (montant minimum), ensuite 45% du CA au-dessus
* ACCRE : exonération de certaines cotisations (4,5>7…) avec une augmentation progressive
* RSI / Chambre de commerces, consulaire, ou des métiers
* Ce dont ne bénéficient pas les adhérents ce sont les indemnités journalières
* Frais de santé (idem salarié TNS) mais pas les mêmes intervenants
* Différent au niveau de la protection maladie/
* SAS = Sécu avec carence + convention collective que prend le relai (APE !)
* (Syntec 7022Z)
* RSI : Au bout d’1 an d’activité = indemnité journalière (20euros par jours jusqu’à la retraite) 8 jours de carence (4 en cas d’hospitalisation/accident)
* Après une coupure (chômage) IJ il faut un an
* Profession libérale : CIPAV (pas d’indemnité journalière)
* Salarié et indépendant = même retraite
* Minimum de 800 euros par mois pour cotiser au minimum
* 164 trimestre pour une retraite à taux pleins/60% des 25 meilleurs années
* Retraite complémentaire obligatoire (Arco) points
* Retraite supplémentaire : agirc (cadres) point plus important
* Mutuelle : obligatoire à partir de janv.2015 (mutuelle collective pour les salariés et gérant salariés, la même pour les cadres et les salariés)
* Tarif en TNS plus intéressant/Loi Madelin (déductible des impôts), à mettre dans les charges de l’entreprise (compte pro)
* Prévoyance collective pour les salariés
* Prévoyance professionnelles (avec le compte de l’entreprise et le rentrer dans les charges

Retraite collective de l’employeur

* Rente/versé mensuellement au moment de la retraite, avec bénéficiaires
* Capital : qui est versé en une fois

1er janvier : changement d’O.Conventionné

[Karim.laribi@harmonie-mutuelle.fr](mailto:Karim.laribi@harmonie-mutuelle.fr)